



**proximus**

**Group Compliance**

# Human Rights

**Date last review**

13/10/2023

**Contact**

Group Compliance Office

**E-mail**

[group.compliance@proximus.com](mailto:group.compliance@proximus.com)

## Table of contents

Table of contents .....	1
1. Introduction .....	2
2. Définitions.....	2
3. Portée et Objectif .....	3
4. Vision.....	3
5. Principes de base de conformité.....	4
6. Notifications d’infractions .....	4
7. Conséquences en cas de non-respect.....	4
8. Processus de contrôle de conformité .....	4

## 1. Introduction

Proximus s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de comportement commercial et éthique, y compris le respect de toutes les lois et réglementations applicables, ainsi que les politiques, pratiques et procédures de l'entreprise. Proximus respecte les droits de l'homme internationalement reconnus, tels qu'établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Proximus reconnaît la responsabilité des entreprises de respecter ces principes et s'engage à "le savoir et le montrer" par une vigilance constante en matière de droits de l'homme. En outre, nos efforts comprennent un engagement solide et continu avec nos partenaires commerciaux et nos principaux partenaires de la chaîne d'approvisionnement afin d'atténuer les impacts potentiels sur les droits de l'homme qui échappent à notre contrôle direct.

Notre soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus est cohérent avec notre volonté d'enrichir notre lieu de travail, de nous associer à notre chaîne d'approvisionnement, de préserver l'environnement et de soutenir les communautés dans lesquelles nous opérons.

## 2. Définitions

**Les droits de l'homme** sont des droits fondamentaux inhérents à tous les êtres humains, indépendamment de leur nationalité, de leur lieu de résidence, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur origine nationale ou ethnique, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur langue ou de toute autre situation. Il s'agit des droits fondamentaux, des libertés et des normes de traitement auxquels adhèrent les gouvernements, les entreprises et les individus dans le monde entier et auxquels toute personne a droit. Les droits fondamentaux de l'homme sont énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits de l'homme, les huit conventions fondamentales de l'OIT sur le travail et divers pactes et traités qui mettent en œuvre ces principes.

**Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC)** est une initiative politique stratégique pour les entreprises qui s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial existe pour aider le secteur privé à gérer des risques et des opportunités de plus en plus complexes dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance, en cherchant à ancrer les marchés et les sociétés dans des principes et des valeurs universels pour le bénéfice de tous.

**La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)** a été promulguée en 1948 par les Nations unies et contient 30 principes de haut niveau qui ont établi la portée moderne des "droits de l'homme".

**L'Organisation internationale du travail (OIT)** est l'organisation internationale relevant des Nations unies chargée d'élaborer et de superviser les normes internationales du travail. C'est la seule agence des Nations unies qui rassemble des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour élaborer conjointement des politiques/programmes visant à promouvoir un travail décent pour tous.

**La Global Network Initiative (GNI)** est une organisation multipartite qui s'engage à travailler avec les entreprises du secteur des technologies de l'information afin d'identifier, de naviguer et d'atténuer les risques et les impacts en matière de droits de l'homme.

### 3. Portée et Objectif

La Politique des Droits de l'Homme de Proximus s'applique à tous les employés de Proximus, à toute personne faisant des affaires pour ou avec Proximus et à toute autre personne agissant au nom de Proximus.

En outre, la Politique des Droits de l'Homme existe pour :

- Informer les employés, les partenaires commerciaux et les clients de l'engagement de Proximus en matière de droits de l'homme.
- Établir l'engagement de Proximus à "connaître et à montrer" son respect des droits de l'homme par le biais d'un contrôle permanent des droits de l'homme.
- Maintenir les normes éthiques élevées de Proximus.
- Contribuer à la réalisation des droits de l'homme au niveau mondial.

### 4. Vision

Proximus mène ses activités dans le respect des droits et de la dignité de toutes les personnes, en se conformant à toutes les lois et réglementations en vigueur. Nos politiques reflètent notre engagement à respecter la protection des droits de l'homme internationalement reconnus.

- Tout emploi chez Proximus est volontaire. Nous n'avons pas recours au travail des enfants ou au travail forcé dans nos activités ou nos installations. Nous ne tolérons aucune forme de traitement inacceptable des travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'exploitation des enfants, les punitions ou les abus physiques, ou la servitude involontaire. Nous respectons pleinement toutes les lois applicables établissant un âge minimum d'admission à l'emploi, afin de soutenir l'abolition effective du travail des enfants dans le monde entier.
- Proximus respecte toutes les lois et réglementations concernant les pratiques de rémunération et la classification des emplois selon le niveau et le statut des postes.
- Nous respectons le droit de nos employés de choisir d'adhérer ou non à un syndicat, ou d'avoir une représentation des employés reconnue conformément à la législation locale.
- La diversité est une réalité chez Proximus. Nous reconnaissons qu'un mélange varié d'origines, de compétences et d'expériences est à l'origine de nouvelles idées, de nouveaux produits et services et nous procure un avantage concurrentiel durable.
- Nous pensons que chacun doit être traité avec respect, quelles que soient ses origines. Nous nous engageons à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, la race, la classe, le statut économique, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions politiques, le statut d'ancien combattant, l'état civil ou toute autre classe protégée.
- Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit comprend la liberté d'opinion sans ingérence et la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tous les moyens et sans considération de frontières.
- Le Group Supply Chain Management System comprend l'obligation pour tous les fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants et agents de respecter les normes de travail et le code de conduite de Proximus.

En outre, Proximus s'engage à respecter les principes suivants :

- Proximus respecte tous les droits de l'homme.
- Proximus s'engage à faire preuve d'une diligence constante en matière de droits de l'homme afin d'évaluer et d'atténuer les éventuelles violations des droits de l'homme.
- Proximus attend de ceux avec qui elle fait des affaires qu'ils respectent tous les droits de l'homme

## 5. Principes de base de conformité

Les employés et les fournisseurs doivent se conformer à cette politique et à toutes les politiques applicables de Proximus. La violation de cette politique ou le refus de coopérer entraînera des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi aux autorités compétentes, lorsque nous avons de bonnes raisons de croire que nos organisations partenaires violent les Droits de l'Homme ; nous nous réservons le droit de mettre fin à ces relations si cela s'avère justifié.

En ce qui concerne cette politique, les employés et les fournisseurs sont tenus de le faire :

- Ne jamais enfreindre les droits de l'homme.
- Être attentifs à toute preuve de violation des droits de l'homme dans nos opérations directes ou dans celles de nos partenaires commerciaux et signaler toute situation dans laquelle une violation des droits de l'homme est suspectée.

Cette politique renforce notre code de conduite et d'autres politiques pertinentes, notamment la politique de diversité et d'égalité des chances, ...

## 6. Notifications d'infractions

Toute infraction à cette politique doit être immédiatement signalée par le biais des canaux de dénonciation ou, à défaut, au Group Compliance Office : [group.compliance@proximus.com](mailto:group.compliance@proximus.com)

## 7. Conséquences en cas de non-respect

Le non-respect de la politique actuelle du groupe peut entraîner non seulement des sanctions juridiques, mais aussi des décisions non judiciaires et publiques sur le non-respect des normes fondamentales en matière de droits de l'homme, ce qui peut entraîner des conséquences profondes sur la réputation.

Toute violation pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant conduire jusqu'au licenciement, conformément à la réglementation du travail qui vous est applicable.

## 8. Processus de contrôle de conformité

Le respect de cette politique est vérifié par diverses méthodes, y compris, mais sans s'y limiter, par des audits, des auto-évaluations et/ou un retour d'information au bureau de conformité ou au service d'enquête.